



Séance du Conseil municipal du 15 mai 2023
PROCÈS-VERBAL

Présent-e-s :	P. Bavarel, L. Cocquio, A. Cogne, Y. Cogne, F. Davet, I. Dubouloz, F. George, S. Gisler, J. Leresche, J. Loeffel, N. Pontinelli, G. Vouillamoz
Assistent :	C. Zäch, maire D. Bolle de Paoli, adjointe I. Walthert, adjointe S. Lörtscher, secrétaire communale
Excusée :	S. Moget
Procès-verbal :	F. Arfaras

Le président Nicolas Pontinelli ouvre la séance et salue M. Loeffel pour sa présence à son dernier Conseil municipal de la commune de Cartigny.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 24 avril 2023

Le procès-verbal de la séance du 24 avril 2023 est approuvé par 9 oui et 1 abstention.

2. Communications du bureau du Conseil municipal

Visite de l'aéroport du 22 mai 2023

Le président rappelle la visite à l'aéroport du 22 mai prochain. Le rendez-vous aura lieu à la salle de presse de l'aéroport qui se situe au niveau des enregistrements, à côté du guichet no 60, à 17h00.

Arrivée de M. George à 20h33.

3. Election du bureau du Conseil municipal pour la période du 1er juin 2023 au 31 mai 2024

Le président propose les candidats suivants à l'élection du bureau du Conseil municipal pour la période du 1er juin 2023 au 31 mai 2024 :

Léonie Cocquio - présidente
Johann Leresche - vice-président
François George - membre
Sandra Lörtscher - secrétaire

Leur élection est approuvée à l'unanimité des membres du Conseil municipal.

4. Communications et propositions du maire et des adjointes

Pas de communication.

5. Délibération relative à la création d'un groupement intercommunal sapeurs-pompiers entre les communes d'Aire-la-Ville et de Cartigny et adoption de ses statuts

M. Davet donne lecture du rapport de commission daté du 2 mai 2023.

Statuts

Mme Bolle de Paoli indique que les statuts ont été validés par l'Office cantonal de la protection de la population et des affaires militaires (OCPAM), le Service des affaires communales (SAFCO), ainsi que par les deux magistrats de Cartigny et de Aire-la-Ville qui n'ont pas participé à l'élaboration des statuts. Les statuts ont été modifiés avec les petites corrections apportées lors de la commission de sécurité de Cartigny du 2 mai 2023 et sont présentés pour délibération ce soir.

Budget

Le budget est en cours d'élaboration avec M. Gregory Baeriswyl et sera présenté lors de la première séance du groupement le 14 juin prochain, puis lors de la commission des finances en novembre 2023. Il sera différent de ce qui s'est fait à ce jour puisqu'il s'agit aujourd'hui de deux compagnies.

Une séance est agendée au 30 mai 2023 entre M. Michel Apothéloz et Mme Bolle de Paoli afin d'effectuer une prélecture du nouveau budget avant de le présenter aux membres du groupement. Mme Bolle de Paoli remercie M. Gregory Baeriswyl pour son investissement dans ce projet.

Mme Bolle de Paoli précise, qu'après le vote de la présente délibération, si celle-ci est acceptée, il faudra également voter pour élire les deux personnes qui se sont proposées pour être membres du groupement intercommunal. A noter qu'au début, il y aura plusieurs séances afin de mettre les choses en place, ensuite il y aura deux séances par année, une pour les comptes et une pour le budget.

Il n'y a pas de question ou de remarque.

Délibération relative à la création d'un groupement intercommunal entre les communes d'Aire-la-Ville et de Cartigny, sous le nom de « Groupement intercommunal sapeurs-pompiers Aire-la-Ville/Cartigny » et adoption de ses statuts

le Conseil municipal

**décide
à la majorité**

par 11 oui, 0 non et 0 abstention sur 12 CM présents

1. *De créer un groupement intercommunal entre les communes d'Aire-la-Ville et de Cartigny, sous le nom de « Groupement intercommunal sapeurs-pompiers Aire-la-Ville/Cartigny », ayant pour but de réaliser les tâches de prévention et de lutte contre le feu dévolue aux communes membres par la LPSSP et ses règlements d'application .*

2. *D'adopter ses statuts, version au 15 mai 2023, tels qu'ils figurent dans le document annexe qui fait partie intégrante de la présente délibération.*
3. *De fixer l'entrée en vigueur des statuts dès l'approbation par le département cantonal compétent, mais au plus tôt le 1^{er} janvier 2024.*
4. *De subordonner cette délibération à l'acceptation d'une délibération similaire par la commune d'Aire-la-Ville.*

Election des deux membres du conseil intercommunal

Les membres du Conseil municipal votent ensuite l'élection de deux membres du Conseil municipal de Cartigny composant le conseil intercommunal qui administrera le groupement intercommunal sapeurs-pompiers d'Aire-la-Ville et Cartigny.

Parmi les membres de la commission sécurité, ORPC, pompiers, Stéphanie Gisler et Guy Vouillamoz se sont portés volontaires.

L'élection de Stéphanie Gisler et Guy Vouillamoz est approuvée à l'unanimité .

6. Rapports de commissions

Il n'y a pas de rapports de commissions.

Note à la commission des finances établie à la suite de l'entretien avec Mme Santos du SAFCO datée du 15 mai 2023

M. Y. Cogne donne lecture de la note à la commission des finances établie à la suite de l'entretien avec Mme Santos du SAFCO du 27 avril 2023.

Erreur d'évaluation de 2018 (à la suite du passage MCH2)

Après discussion, Mme Santos est d'accord pour que la commune corrige l'erreur d'évaluation de 2018 par modification du solde à nouveau 2022. Concrètement, cette erreur de CHF 1'500'000.- n'apparaîtra pas dans le compte de fonctionnement 2022. Les comptes 2022 présenteront un solde ordinaire de CHF 586'000.- avec quelques ajustements à effectuer : la comptabilisation dans les comptes 2022 d'un excédent de crédit d'étude sur l'ancienne école de CHF 30'000.- et une augmentation de CHF 296'000.- qui provient de la véritable plus-value constatée sur le patrimoine immobilier durant les exercices 2018 à 2022. Ceci va augmenter le compte de fonctionnement et finir par donner un excédent d'environ CHF 800'000.- à CHF 850'000.-. La perte de CHF 1'508'000.- passera directement dans la fortune, au solde à nouveau au 1^{er} janvier 2022.

Mme Santos insiste sur le fait qu'il est nécessaire d'être transparents à ce sujet avec les membres du Conseil municipal.

Par ailleurs, le vote des comptes est repoussé au 15 juin 2023, avec l'accord du SAFCO.

Un rapport complet, reprenant les écarts par rapport au budget et les différents ajustements évoqués ci-dessus, sera remis lors de la prochaine séance, préalablement au vote des comptes 2022.

Amortissement complémentaire

De plus, l'idée de pouvoir prendre une délibération dans les comptes de l'année suivante pour permettre un amortissement complémentaire lorsque celui-ci ne représentait que deux années d'amortissement est fautive. Il est possible de prendre cette délibération d'amortissement complémentaire quel que soit la durée des amortissements à venir.

Concrètement, par exemple, si pour l'année 2023, une délibération est prise avant le 31 décembre 2023 qui prévoit la possibilité d'effectuer des amortissements exceptionnels pour CHF 1'000'000, sous réserve que les moyens de Cartigny le permettent, cela permettra, au mois d'avril 2024, lors du bouclage des comptes de l'exercice 2023, de procéder à des amortissements complémentaires, sans obligation, par exemple à hauteur de l'excédent constaté. Ainsi, les biens du patrimoine administratifs seront amortis plus rapidement, soulageant ainsi les budgets des années à venir.

Publication des comptes de fonctionnement de l'entier des communes par le SAFCO

Enfin, il a été suggéré au SAFCO qu'au moment où il publie les résultats des comptes de fonctionnement de l'entier des communes, il ne publie pas le résultat effectif mais qu'il mette en avant le résultat du compte de fonctionnement, avant les variations liées au patrimoine financier et aux actions. Mme Santos a trouvé qu'il s'agissait d'une bonne idée et va essayer de mettre cela en place pour cette année. Ce qui permettra d'être jugé sur la qualité du travail effectué et non sur des éléments extérieurs sur lesquels ni l'Exécutif, ni le Conseil municipal, n'ont aucun pouvoir.

Mme Bolle de Paoli remercie Mme Zäch et M. Y. Cogne d'être allés à ce rendez-vous. Le président les remercie d'avoir trouvé une solution.

7. Propositions et questions

Pas de proposition et question.

La séance est levée à 20h52.

La présidente :

La secrétaire :

Un-e conseiller-e :

.....

.....

.....

Conseil municipal de Cartigny
Commission sécurité, ORPC, pompiers

Cartigny, le 2 mai 2023

Rapport de la commission sécurité, ORPC, pompiers

Présents : Delphine Bolle De Paoli, Stéphanie Gisler, Jürg Loeffel, Guy Vouillamoz,
François Davet

Excusée : Sylvana Moget

La commission s'est réunie le mardi 2 mai 2023 dans le but de parcourir les statuts de Groupement intercommunal sapeurs-pompiers d'Aire-la-Ville et Cartigny et de faire un point sur l'avancement de ce dossier.

Le groupement sera administré par un conseil intercommunal.

Ce conseil intercommunal sera composé : (voir art. 7 des statuts)

a) d'un membre de l'exécutif de chaque commune membre :

Pour la commune d'Aire-la-Ville, M. Michel Apothèloz, président

Pour la commune de Cartigny, Mme Delphine Bolle de Paoli, vice-présidente

Les conseils municipaux d'Aire-la-Ville et de Cartigny doivent désigner chacun deux de leurs membres qui composeront ce conseil intercommunal.

Parmi les membres de la commission sécurité, ORPC, pompiers de Cartigny, Mme Stéphanie Gisler et M. Guy Vouillamoz se sont portés volontaire.

La première séance de ce groupement est d'ores et déjà fixée au 14 juin 2023.

La date prévue à ce jour pour la création du Groupement intercommunal sapeurs-pompiers d'Aire-la-Ville et Cartigny est le 1^{er} janvier 2024.

Nous tenons à remercier notre Capitaine Gregory Baeriswyl pour son travail au sein de la Compagnie de Cartigny et son implication dans la mise en place de ce groupement.

Pour la commission

François Davet

Note à la Commission des finances suite à l'entretien avec Mme Santos du SAFCO

Introduction :

Comme annoncé lors du Conseil municipal du 24 avril 2023, nous avons rencontré Mme Santos du SAFCO le 27 avril 2023, pour lui exposer les problèmes constatés lors de la réévaluation des bâtiments du patrimoine financier (bâtiment chaufferie-caserne des pompiers surévalué en 2018, aménagements extérieurs comptés deux fois – cf. note au Conseil municipal du 24 avril 2023).

La présente note résume cet entretien et la position du SAFCO.

Discussion :

A la suite de cet entretien, Mme Santos nous a confirmé par mail le 4 mai 2023 les éléments suivants :

1. Compte tenu de l'importance de ces erreurs par rapport au budget de la Commune, nous sommes exceptionnellement autorisés à comptabiliser ces 2 corrections (CHF 1'223'000 pour la chaufferie et CHF 285'000 pour les aménagements extérieurs) par le compte fortune au 1^{er} janvier 2022, sans passer par le compte de fonctionnement. Ces corrections seront donc sans influence sur notre résultat d'exploitation.
2. La plus-value « ordinaire » résultant de l'évaluation quinquennale des bâtiments du patrimoine financier, soit CHF 296'000 devra être comptabilisée par le compte de fonctionnement.

Suite à ces ajustements, le compte de fonctionnement pour l'année 2022 devrait se solder par un excédent de CHF 882'000, soit CHF 586'356.03 de résultat « ordinaire » (cf. rapport de la commission des finances du 3 avril 2023) et CHF 296'000 de réévaluation du patrimoine financier (avec sans doute un dernier ajustement d'environ CHF 30'000 représentant un dépassement du crédit d'étude sur la rénovation de l'ancienne école que la commission des bâtiments propose de prendre à charge de l'exercice 2022).

D'autre part, Mme Santos nous a appris qu'il était possible de comptabiliser des amortissements extraordinaires lors du vote des comptes de l'année précédente (par exemple lors du vote, en 2023, des comptes 2022), pour autant que ces amortissements aient été envisagés par une délibération votée avant la fin de l'exercice comptable concerné, sans limite de 2 ans comme nous le supposions.

Exemple :

- Dans le courant de 2023, nous votons une délibération prévoyant des amortissements possibles de CHF 1'000'000, avec pour objectif d'alléger les charges des années suivantes.
- Au printemps 2024, lors de l'approbation des comptes 2023, nous constatons un résultat provisoire (avant cet amortissement exceptionnel) de :
 - o Perte de CHF 250'000 : nous ne comptabilisons pas d'amortissement exceptionnel, notre résultat courant reste une perte de CHF 250'000.
 - o Excédent de CHF 450'000 : nous décidons d'un amortissement exceptionnel de CHF 440'000, notre résultat courant présente un excédent de CHF 10'000.
 - o Excédent de CHF 1'250'000 : nous décidons d'un amortissement exceptionnel de CHF 1'000'000, notre résultat courant présente un excédent de CHF 250'000.

Dès lors, pour éviter de nous retrouver avec des excédents « inutiles », il semble judicieux de prévoir chaque année, soit dans le cadre du budget, soit par une délibération ad hoc avant le 31 décembre, un amortissement exceptionnel d'un montant assez important pour nous permettre de réduire d'éventuels excédents.

Enfin, nous avons fait part à Mme Santos des difficultés à intégrer les écarts d'évaluation directement au compte de fonctionnement, dans la mesure où ces écarts sont imprévisibles et ne reflètent en rien la qualité de la gestion d'une commune ni le respect du budget. Nous avons proposé à Mme Santos de, lors des annonces officielles des résultats financiers des communes, mettre en avant le résultat effectif du compte de fonctionnement, avant les ajustements liés aux réévaluations, afin de permettre une comparaison plus objective. Mme Santos a trouvé l'idée intéressante et va y réfléchir, peut-être même déjà pour cette année (comptes 2022).

Conclusion :

Le problème des erreurs d'évaluation de 2018 lié au passage à MCH2 se règle sans conséquence sur le compte de fonctionnement.

De plus, nous devrions voter chaque année une délibération pour permettre un amortissement exceptionnel, afin de nous donner une marge de manœuvre lors de l'approbation des comptes.

Yves Cogne